

DELIBERATION n°54/2022**OBJET : TRANSFERT DE VOIES COMMUNALES EN VOIES
DEPARTEMENTALES ET CLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIES
DEPARTEMENTALES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Excusés :	10
Pouvoirs :	6
Votants :	23

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle que le développement des circulations automobiles conduit à devoir adapter la constitution des différents réseaux routiers.

Sur propositions conjointes des Maires des communes de Grasse et Châteauneuf, le Département a étudié l'opportunité de classement dans le domaine départemental d'un itinéraire reliant la RD3 sur la commune d'Opio à la RD4 sur la commune de Grasse.

Cette liaison emprunte successivement les chemins du Piol (Opio/ Châteauneuf), puis le chemin des Picholines (Châteauneuf), le chemin du Vignal (Châteauneuf/ Grasse), le chemin des Parettes (Grasse) et enfin le chemin du Garagai (Grasse), selon le plan joint.

Les différents comptages effectués montrent que l'itinéraire ainsi constitué a un rôle réel de liaison entre les voies départementales et porte un trafic d'évitement par l'est de l'agglomération grassoise.

En conséquence, le Département envisage le classement de ces sections de voies communales en route départementale.

Le Département indique qu'il serait souhaitable de procéder, dans le même temps, au déclassement de :

- la RD 203 entre les PR 0 et 0+747 dans la voirie communale de Châteauneuf
- la RD 404 entre les PR 2+557 et 3+407 dans la voirie communale de Grasse,
- la RD 707 entre les PR 0 et 0+610 dans la voirie communale d'Opio.

En effet, ces voies présentent aujourd'hui des fonctions de desserte locale compatibles avec le statut de voirie communale.

Sur cette base, je vous propose d'approuver le transfert de ces voies comme
Il s'agit là d'un transfert simple sans incidence financière, ni engagement de travaux avant transfert, de la part
des communes.

Le Département délibèrera dans les prochaines semaines dans le même sens pour permettre le classement
dans la voirie départementale des quatre sections de chemins communaux (chemin du Piol, chemin des
Picholines, chemin du Vignal, chemin des Parettes et chemin du Garagai) et les déclassements des trois RD
susmentionnées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert dans la voirie départementale des parties des voies communales chemin des
Picholines /chemin du Vignal/chemin du Piol, dans leur partie assurant la liaison entre Plascassier et Opio selon
le plan ci-joint

DECIDE DE CLASSER la RD 203 entre les PR 0 et 0+747 dans la voirie communale de Châteauneuf, voie
appelée « route du Village »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes issus de ces transferts et déclassements.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 8 DEC. 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 8 DEC. 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

